

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 juin 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 4, 5, et 6 juin 2018**

**2018 DASCO 3** Travaux de mise en conformité du système de sécurité incendie du groupe scolaire Armand Carrel (19e). Avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2013 DASCO 51 en date des 10 et 11 juin 2013 par lequel M. le Maire de Paris a été autorisé à signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Région Ile-de-France pour la réalisation de travaux de mise en conformité du système de sécurité incendie du groupe scolaire Armand Carrel (19e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 mai 2018, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'un projet d'avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la RIF du 28 juin 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 22 mai 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue le 28 juin 2013 entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France, en vue de la réalisation des travaux de mise en conformité de la sécurité incendie du groupe scolaire Armand Carrel (19e), joint à la présente délibération, afin de permettre le financement des travaux complémentaires apparus nécessaires pendant la réalisation du programme.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant n° 1.

Article 3 : La dépense d'un montant total de 61 416 euros TTC sera imputée au chapitre 23, article 23138-D, rubrique P213, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2018 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**